



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Direction

CRHH

29 novembre 2016

Actualités hébergement

Les actualités en matière d'hébergement ont trait au plan de lutte contre la pauvreté, au renforcement de la vigilance à l'orée de l'hiver, à la prise en charge des populations migrantes. Un point est également fait sur les efforts financiers réalisés cette année.

1- Points essentiels du plan de lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement a adopté un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, porteur d'une approche renouvelée des politiques de solidarité.

Les enseignements issus des évaluations annuelles sur la mise en œuvre du plan ont montré que si le niveau régional constituait un cadre propice à l'élaboration de la stratégie globale et partenariale, la mobilisation autour de ce plan devait aussi se traduire sur tous les territoires par la mise en œuvre d'une stratégie locale, conduite par le préfet de département.

1. L'instruction du Premier Ministre en date du 18 juillet 2016, appelle au renforcement de la mobilisation. Il s'agit :
 - au niveau régional, d'élaborer à l'échelle du nouveau périmètre régional, une feuille de route précisant les priorités communes et les priorités spécifiques à chaque territoire ;
 - au niveau départemental, de mettre en place avant la fin de l'année 2016, les outils essentiels pour garantir l'accès aux droits des personnes en situation d'exclusion sociale.

Lors d'une réunion régionale en octobre 2016, il a été mis en avant :

- L'état d'avancement des schémas de domiciliation à l'échelon départemental. La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative, élément indispensable pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.
- Le développement des actions « aller vers », notamment les actions des caisses primaires d'assurance maladie à destination des publics les plus éloignés

Par ailleurs, ce point est majeur dans la stratégie de l'Etat et a été évoqué à ce titre par le CAR

2. un rendez-vous du 13 décembre 2016

Cette journée de travail, à visée opérationnelle, prévoit de regrouper entre 100 et 150 participants. Elle aura lieu à Amiens au cloître Dewailly.

L'organisation la tenue de 4 ateliers thématiques : accès aux droits, prévention des ruptures, accès à la santé, actions territoriales.

3. Un levier à mobiliser, les contrats de ruralité

Les futurs contrats de ruralité constituent un moyen d'amplifier les actions du plan de lutte contre la pauvreté à une échelle territoriale fine. Ces contrats sont destinés à coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. Ils fédèrent les partenaires institutionnels économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donnent plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

4. le renforcement de la vigilance à l'orée de l'hiver

Cette vigilance est de toute dimension pour les personnes vulnérables conformément à la note d'information interministérielle du 2 novembre 2016 relative à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2016-2017. Ce guide, reconstructions du guide de l'an dernier, précise le rôle préventif et actif des différents services de l'état à l'échelon départemental et régional, de l'ARS, des maires, du milieu associatif, des SAIO...

Concernant l'hébergement, le dispositif de vigilance accrue a été enclenché début novembre dans l'ensemble des départements. Le dispositif 2016-2017 mobilise des volumes d'actions identiques au moins à ceux de l'an dernier dans tous les départements avec des actions renforcées sur certains territoires tendus. 10 634 places d'hébergement sont disponibles quotidiennement dans la région. Un dispositif de réserve peut être mobilisé en sus de manière exceptionnelle. Sont aujourd'hui identifiées à ce titre 871 places (dispositif non fermé) Le renforcement des maraudes est aussi organisé dans une logique d'aller vers le public fragile.

Un suivi hebdomadaire permet de suivre les écarts sur les territoires afin d'effectuer des alertes.

5. La prise en charge des populations migrantes

a. Les dispositifs de droit commun :

L'accueil des demandeurs s'effectuent d'abord au travers des dispositifs spécialisés de droit commun comme les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) la région dispose de 2 274 places. Les demandeurs d'asile peuvent être également pris en charge en hébergement d'urgence spécialisé HUDA (585 places recensées) Les migrants qui ont le statut de réfugiés sont mis à l'abri au sein de centres provisoires d'hébergement. 150 places sont financées en 2016.

b. la mise en œuvre du programme européen de relocalisation

- Les réfugiés relocalisés arrivent des hotspots grecs et italien dans le cadre de la décision du conseil de l'Europe des 14 et 22 septembre 2015. Ces personnes sont orientées par le niveau national et sont prise en charge de manière diverses grâce à la mobilisation des maires et des habitants. un financement de l'accompagnement social est possible. Celui-ci est défini par une instruction interministérielle du 9 novembre 2015.
- Ce plan de relocalisation a été étendu par instruction du 23 mai 2016 pour la mise en œuvre des opérations de réinstallation des réfugiés syriens. L'objet de cette instruction se destine à la captation de logements. Les réfugiés réinstallés proviennent des camps de Turquie dans le

cadre de l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie. Ils disposent du statut de réfugiés et des droits afférents.

6. Un effort financier important

a. Un accroissement des dotations

L'accompagnement financier des populations vulnérables de la région s'est accentué cette année.

En loi de finances initiale, 134 716 849€ ont été notifiés à la région contre 127 327 917€ l'an dernier en notification initiale. 5 délégations complémentaires sont intervenues dont la dernière au titre d'un décret d'avance (9,7 millions) Au total, à ce jour, la région est dotée de 158 millions qui ont été répartis comme suit :

- 75 millions pour les CHRS
- 29 millions pour l'hébergement d'urgence (compris les crédits destinés à la mise à l'abri des migrants de Grande Synthe)
- 19.5 millions au titre de la veille sociale compris les crédits destinés à la mise à l'abri des migrants de Calais.
- 16 millions au titre du logement adapté.

Les équipes départementales et régionales sont à ce jour mobilisées pour rendre opérationnel l'ensemble des dispositifs

b. Une situation qui reste tendue

Les insuffisances totales du BOP sont de 17.5 millions y compris les crédits migrants. Les insuffisances de droit commun se répartissent entre les postes suivants :

- 2.3 Millions sur le logement adapté dont 1,2 M d'€ consacré aux dispositifs FNAVDL
- 1.7 millions pour la veille sociale
- 900 000 euros pour l'hébergement d'urgence pérenne.

Un second décret d'avance est attendu dont le montant n'est pas à ce jour connu.